

Aéroports de Paris

Décision n° DG/2002/3083 du 17 octobre 2002 portant délégation de signature à M. Cleret (Christian), directeur général adjointNOR : *EQUA0210236S*

Le directeur général,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-12 et suivants, R. 252-18 et R. 252-19 ;

Vu la décision du président d'Aéroports de Paris n° PR/021/456 du 22 janvier 1999 nommant M Cleret (Christian), directeur général adjoint ;

Vu la décision n° PR/2002/3080 du 17 octobre 2002 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et l'autorisant à déléguer sa signature,

Décide :

Article 1^{er}*Délégation de signature au titre des pouvoirs délégués
au directeur général par le président*

Une délégation de signature est accordée à M. Cleret (Christian), directeur général adjoint pour les matières qui ressortissent à la compétence du directeur général par délégation de pouvoirs accordée par le président par décision n° PR/2002/3080 du 17 octobre 2002.

Article 2

*Délégation de signature au titre de l'article R. 252-18
du code de l'aviation civile*

Une délégation de signature est accordée à M. Cleret (Christian), directeur général adjoint, pour toutes les matières qui ressortissent à la compétence du directeur général en vertu de l'article R. 252-18 du code de l'aviation civile, sans préjudice des délégations de pouvoir accordées par le directeur général par décision n° DG/2002/3081 du 17 octobre 2002.

Article 3

*Délégation de signature au titre de l'article R. 252-19
du code de l'aviation civile*

Une délégation générale de signature est accordée à titre permanent à M. Cleret (Christian), directeur général adjoint, pour toutes les matières qui ressortissent à la compétence du directeur général en vertu de l'article R. 252-19 du code de l'aviation civile.

*Le directeur
général,
H. du Mesnil*